

DÉPARTEMENT DU
PAS DE CALAIS
ARRONDISSEMENT
D'ARRAS

Effectif légal du Conseil
communautaire :

115

Nombre de conseillers en
exercice : 115

Nombre de conseillers
présents : 109

Nombre de pouvoirs : 6

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAMPAGNES DE L'ARTOIS

PROCES-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE PRÉSIDENTS

L'an deux mille vingt-six, le dix avril à dix-sept heures, en application des articles L. 5211-2, L. 2122-8, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général de Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de communes des Campagnes de l'Artois au siège communautaire au 1050 avenue François Mitterrand à Avesnes-le-Comte sur convocation en date du 1^{er} avril 2026.

Installation des conseillers communautaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9 du CGCT, Monsieur Raymond LAVIGNE, doyen d'âge, ouvre la séance à 17 h 00, et procède à l'appel nominal des membres du conseil communautaire.

Il en résulte la liste suivante :

| NOM - Prénom | Présent | Suppléé | Pouvoir à | Absent excusé |
|---------------------|---------|---------|---------------|---------------|
| Jean-Marie DUFAY | X | | | |
| Patrick ROBLOT | | | | |
| Pascal MESTAN | X | | | |
| Alain ROSE | X | | | |
| Hubert TASSENCOURT | X | | | |
| Mathieu LOUIS | X | | | |
| Sophie COSSART | X | | | |
| Yohann CARVALHO | | | Mathieu Louis | |
| Anne-Marie DUPUIS | X | | | |
| Sébastien BERTOUT | X | | | |
| Francis DELASSUS | X | | | |
| Michèle DELPORTE | X | | | |
| Sylvie GABEZ | X | | | |
| Arnould THILLIEZ | X | | | |
| Maurice SOYEZ | X | | | |
| Christophe ROSE | X | | | |
| Harold TETU | X | | | |
| Marie-Angèle LEFETZ | X | | | |
| Philippe VERRET | X | | | |
| Béatrice DAUSSE | X | | | |
| Pascal DIONNET | X | | | |
| Christophe ANSQUIN | X | | | |
| Michel PETIT | X | | | |

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

| NOM - Prénom | Présent | Supplée | Pouvoir à | Absent excusé |
|-------------------------|---------|---------|----------------------|---------------|
| Philippe COJON | X | | | |
| Julien BELLENGIER | | | Stéphane Gomes | |
| Olivier DENEUVILLE | X | | | |
| François LEVEL | X | | | |
| Frédéric JONARD | X | | | |
| Dominique COPPIN | X | | | |
| Monique DEBEAUMONT | X | | | |
| Patrick ZAKRENT | X | | | |
| Jean-Luc LEUILLER | X | | | |
| Christian BOUCLY | X | | | |
| Sabine SURELLE | X | | | |
| David DUBOIS | X | | | |
| Pascal GLAVIEUX | X | | | |
| Patrick DEKEYSER | X | | | |
| Hugues LEGOUX | X | | | |
| Jean BRIDEL | X | | | |
| Christophe CUISINIER | X | | | |
| Pascal HEMERY | X | | | |
| Magalie LARIVIERE | X | | | |
| Geneviève MEURICE | | | Christophe Cuisinier | |
| Arnauld RICQ | X | | | |
| Sébastien HENQUENET | X | | | |
| Jean-Michel DELANNOY | X | | | |
| Guy VASSEUR | X | | | |
| Philippe CARTON | X | | | |
| Luc DELAPORTE | | | | |
| Philippe LEFEBVRE | X | | | |
| Romuald DELATTRE | X | | | |
| Christophe BEAUMONT | X | | | |
| Stéphane LOCQUET | X | | | |
| Benoit FRANCOIS | X | | | |
| Nicolas CAPRON | X | | | |
| Olivier GALLET | | | Nicolas Capron | |
| Jean-Louis CAUVET | X | | | |
| Jérôme CORMAN | X | | | |
| Michel SEROUX | X | | | |
| Jonathan ROGEZ | X | | | |
| Pierre BARROIS | X | | | |
| Jean-Paul HEMERY | X | | | |
| Jean-François DETOURNE | X | | | |
| Pierre-Etienne JUD | X | | | |
| Dominique VERDEL | X | | | |
| Jean-Claude JACQUEMELLE | X | | | |
| Jean-Michel SCHULZ | X | | | |
| Yannick BARLET | X | | | |
| Marie BERNARD | X | | | |
| Alain TRAISNEL | X | | | |
| Martine GERARD | X | | | |

| NOM - Prénom | Présent | Suppléé | Pouvoir à | Absent excusé |
|--------------------------|---------|---------|-----------------------|---------------|
| René PRUVOST | | | Anne-Sophie Larivière | |
| Jean-François HAULTCOEUR | X | | | |
| Patrick DEBERLES | X | | | |
| Simon GUILLEMANT | X | | | |
| Marc DEGRENDELE | X | | | |
| Raymond LAVIGNE | X | | | |
| Philippe LABENNE | X | | | |
| Sidonie DURIEZ | X | | | |
| Denis CAILLIEREZ | X | | | |
| Murielle ROUSSEL | X | | | |
| Stéphane GOMES | X | | | |
| Freddy BALAVOINE | X | | | |
| Gérard NICOLLE | X | | | |
| Anne-Sophie LARIVIERE | X | | | |
| Alain DEBUREAUX | X | | | |
| Arnaud DOUCHET | X | | | |
| Gilbert COTTIN | X | | | |
| Christian THILLIEZ | X | | | |
| Frédéric PLAQUET | X | | | |
| Serge LEU | X | | | |
| Thomas BONNELLE | X | | | |
| François COQUART | X | | | |
| Christophe HAUTECOEUR | X | | | |
| Céline GODART | X | | | |
| Alexandre DECRY | X | | | |
| Roland DESCAMPS | X | | | |
| Eric CARON | X | | | |
| Jean-François VAROQUI | X | | | |
| Joël TOURSEL | X | | | |
| Rodrigue HOTTE | X | | | |
| Ludovic DURIEZ | X | | | |
| Yves LIEPPE | X | | | |
| Maxime FOURMANOIR | X | | | |
| David DUCHATEAU | X | | | |
| Julie THERET | X | | | |
| Françoise DETOURNE | X | | | |
| Pierre BOURDREZ | | X | | |
| Muriel SERGIER | X | | | |
| Eric LEGRAND | X | | | |
| Guillaume LEFEBVRE | X | | | |
| Carine BRABANT | | | Guillaume Lefebvre | |
| Xavier JACQUEMONT | X | | | |
| Catherine LIBESSART | X | | | |
| Damien BRICOUT | X | | | |

Le quorum étant atteint, Monsieur Raymond LAVIGNE, doyen d'âge, déclare les conseillers communautaires installés dans leurs fonctions.

Désignation d'un secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Maxime FOURMANOIR pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Constitution du bureau de vote

Monsieur Raymond LAVIGNE, doyen d'âge, propose à l'assemblée de désigner au moins quatre assesseurs qui procéderont au dépouillement de tous les votes de la soirée.

Le Conseil Communautaire désigne les assesseurs suivants, ceux-ci constituant le bureau : 4 personnes

- Sidonie DURIEZ
- Freddy BALAVOINE
- Julie THERET
- Jérôme CORMAN

Déroulement de chaque tour de scrutin pour tous les votes de la soirée

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, a déposé lui-même, dans l'urne, une seule enveloppe du modèle uniforme qui a été fourni par la Communauté de communes.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. En application de l'article L. 65 du Code Electoral, les bulletins blancs ont été décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin a été assimilée à un bulletin blanc. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau, en application de l'article L. 66 du Code Electoral, ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

L'ensemble des bulletins et enveloppes a été placé dans une enveloppe close portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Election du Président – Délibération 10-04-2026/N°1

Monsieur Raymond LAVIGNE, doyen d'âge, a ensuite invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Communautaire. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Raymond LAVIGNE, doyen d'âge, fait appel de candidature pour le poste de Président.

Monsieur Michel SEROUX fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 113
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 113
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 21
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 89
- f. Majorité absolue : 45

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| SEROUX MICHEL | 88 | Quatre-vingt-huit |
| CAPRON NICOLAS | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du Président

M. Michel SEROUX est proclamé Président et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Détermination du nombre de Vice-Présidents

En vertu de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents.

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de Vice-Présidents à onze (11).

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, de fixer à 11 le nombre de Vice-Présidents.

Vote : ADOPTE A L'UNANIMITE

Election des Vice-Présidents - Délibération 10-04-2026/N°2

Sous la présidence de M. Michel SEROUX, élu Président, le conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des Vice-Présidents.

Il est rappelé que les Vice-Présidents sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 5211-2 du CGCT).

Monsieur Roblot, Maire d'Agnez-les-Duisans et Monsieur Delaporte, Maire de Gaudiempré, prennent part au vote suite à leur arrivée.

Election du 1^{er} Vice-Président - Environnement

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 1^{er} Vice-Président.

Monsieur Damien BRICOUT fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
 - b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- Procès-verbal du Conseil communautaire du 10 avril 2026

- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 22
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 91
- f. Majorité absolue : 46

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| BRICOUT DAMIEN | 89 | Quatre-vingt-neuf |
| CAPRON NICOLAS | 2 | Deux |

Proclamation de l'élection du 1^{er} Vice-Président

M. Damien BRICOUT a été proclamé 1^{er} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président - Finances

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 2ème Vice-Président.

Monsieur Harold TETU fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral): 7
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 108
- f. Majorité absolue : 55

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| TETU HAROLD | 104 | Cent quatre |
| MICHEL SEROUX | 1 | Un |
| NICOLAS CAPRON | 2 | Deux |
| CHRISTOPHE BEAUMONT | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du 2ème Vice-Président

M. Harold TETU a été proclamée 2ème Vice-Président et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président – Aménagement du territoire

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 3^{ème} Vice-Président.

Madame Catherine LIBESSART fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 15
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 98
- f. Majorité absolue : 50

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CATHERINE LIBESSART | 97 | Quatre-vingt-dix-sept |
| NICOLAS CAPRON | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du 3^{ème} Vice-Président

Mme Catherine LIBESSART a été proclamée 3^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président – PCAET / Mobilité / Plan Alimentaire Territorial

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 4^{ème} Vice-Président.

Monsieur Philippe CARTON fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 17
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 1
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 97
- f. Majorité absolue : 49

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-----------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| PHILIPPE CARTON | 94 | Quatre-vingt-quatorze |
| NICOLAS CAPRON | 3 | Trois |

Proclamation de l'élection du 4^{ème} Vice-Président

M. Philippe CARTON a été proclamé 4^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président – Patrimoine / Grands projets

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 5^{ème} Vice-Président.

Messieurs Christophe CUISINIER, Jean-Marie DUFAY et Jean-François VAROQUI font acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 114
- f. Majorité absolue : 58

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| CHRISTOPHE CUISINIER | 17 | Dix-sept |
| JEAN-MARIE DUFAY | 67 | Soixante-sept |
| JEAN-FRANCOIS VAROQUI | 30 | Trente |

Proclamation de l'élection du 5^{ème} Vice-Président

M. Jean-Marie DUFAY a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président – Action sociale

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 6^{ème} Vice-Président.

Monsieur Gerard NICOLLE et Sébastien BERTOUT font acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 113
- f. Majorité absolue : 57

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| GERARD NICOLLE | 60 | Soixante |
| SEBASTIEN BERTOUT | 53 | Cinquante-trois |

Proclamation de l'élection du 6^{ème} Vice-Président

M. Gérard NICOLLE a été proclamé 6^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président – Assainissement Collectif et Non Collectif

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 7^{ème} Vice-Président.

Monsieur Maurice SOYEZ, Nicolas CAPRON et Thomas BONNELLE font acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 113
- f. Majorité absolue : 57

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MAURICE SOYEZ | 45 | Quarante-cinq |
| NICOLAS CAPRON | 29 | Vingt-neuf |
| THOMAS BONNELLE | 39 | Trente-neuf |

Résultats du second tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 2
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 113
- f. Majorité absolue : 57

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MAURICE SOYEZ | 46 | Quarante-six |
| NICOLAS CAPRON | 19 | Dix-neuf |
| THOMAS BONNELLE | 48 | Quarante-huit |

Monsieur Capron se retire du vote.

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 10
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 105
- f. Majorité absolue : 53

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| MAURICE SOYEZ | 44 | Quarante-quatre |
| THOMAS BONNELLE | 61 | Soixante et un |

Proclamation de l'élection du 7^{ème} Vice-Président

M. Thomas BONNELLE a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 8^{ème} Vice-Président – Enfance / Jeunesse

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 8^{ème} Vice-Président.

Monsieur Jean-Michel SCHULZ et Madame Sabine SURELLE font acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 115
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées): 115
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 114
- f. Majorité absolue : 58

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| JEAN-MICHEL SCHULZ | 55 | Cinquante-cinq |
| SABINE SURELLE | 59 | Cinquante-neuf |

Proclamation de l'élection du 8^{ème} Vice-Président

Mme Sabine SURELLE a été proclamée 8^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 9^{ème} Vice-Président – Communication / Numérique

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 9^{ème} Vice-Président.

Monsieur Stéphane GOMES fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 114
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 114
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 26
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 2
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 86
- f. Majorité absolue : 44

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| STEPHANE GOMES | 79 | Soixante-dix-neuf |
| NICOLAS CAPRON | 5 | Cinq |
| GILBERT COTTIN | 2 | Deux |

Proclamation de l'élection du 9^{ème} Vice-Président

M. Stéphane GOMES a été proclamé 9^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 10^{ème} Vice-Président – Culture / Sports / Evénementiels

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 10^{ème} Vice-Président.

Monsieur Guillaume LEFEBVRE fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 112
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 112
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 18
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 90
- f. Majorité absolue : 46

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|---------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |
| LEFEBVRE GUILLAUME | 84 | Quatre-vingt-quatre |
| NICOLAS CAPRON | 5 | Cinq |
| PHILIPPE LABENNE | 1 | Un |

Proclamation de l'élection du 10^{ème} Vice-Président

M. Guillaume LEFEBVRE a été proclamé 10^{ème} Vice-Président et immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 11^{ème} Vice-Président – Tourisme / Sentier de randonnée / Ecole de musique

Monsieur le Président fait appel de candidature pour le poste de 11^{ème} Vice-Président.

Madame Marie BERNARD fait acte de candidature.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents : 112
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 112
- c. Nombre de bulletins blancs (art. L. 65 du Code Electoral) : 17
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du Code Electoral) : 3
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 92
- f. Majorité absolue : 47

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS | |
|-----------------------------|-----------------------------|-------------------|
| | En chiffres | En toutes lettres |

| | | |
|----------------|----|--------------------|
| MARIE BERNARD | 83 | Quatre-vingt-trois |
| CAPRON NICOLAS | 9 | Neuf |

Proclamation de l'élection du 11^{ème} Vice-Président

Mme Marie BERNARD a été proclamée 11^{ème} Vice-Présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

Composition du bureau - Délibération 10-04-2026/N°3

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités stipule que le bureau est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres.

Monsieur le Président propose que le bureau soit constitué du Président et des 11 Vice-Présidents.

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire décide, à l'unanimité, que le bureau sera composé du Président et des 11 Vice-Présidents.

Lecture de la Charte de l'élu local

En application de l'article L. 5211-6 du CGCT, le Président donne lecture de la Charte de l'élu local prévue aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du CGCT :

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Délibération N°4 : Erreur de numérotation

Délibération N°5 : Délégation au Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT, et L. 2122-17

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, exerce des compétences variées, tant en matière de gestion administrative que de représentation juridique. Pour assurer la fluidité et l'efficacité de son action, il apparaît nécessaire de conférer au Président, ou à son représentant désigné, les pouvoirs pour engager la collectivité dans les actes relevant de la gestion courante, ainsi que pour signer les documents administratifs et juridiques indispensables à son fonctionnement.

Cette délégation de pouvoir s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9, qui autorise le Président d'un EPCI à recevoir délégation du conseil communautaire pour prendre certaines décisions. Elle permet également de répondre aux exigences de continuité du service public et d'efficacité administrative, en évitant les blocages liés à la nécessité de convoquer systématiquement le conseil communautaire pour des actes de portée limitée.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilisation des exécutifs locaux, conformément aux orientations nationales en matière de modernisation de l'action publique territoriale.

Considérant que le Président, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

- De l'approbation du compte financier unique (M57 et M49) et du compte administratif (M22)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces attributions, le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et le bureau, en vertu de la loi, peuvent se voir déléguer certaines décisions par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Président pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, dans les domaines de compétence suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION AU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est délégataire des pouvoirs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- D'attribuer des aides pour soutenir la création ou le développement d'activités, dans le cadre de la politique de soutien à l'ensemble des professionnels artisans, commerçants au titre du programme « Accompagne », et conformément au règlement d'intervention défini par l'assemblée délibérante et de signer les conventions d'attribution correspondante.

EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et accords-cadres (y compris les marchés subséquents et bons de commande) de travaux, de fournitures et de services, dont le montant estimé est inférieur au seuil européen pour les « marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs » mentionné à l'annexe 2 du Code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans le respect du Code de la Commande Publique.

EN MATIERE DE PATRIMOINE

1/ Mise à disposition et location de locaux communautaires pour une durée n'excédant pas 6 ans

- Autoriser et signer toutes les demandes de locations occasionnelles ainsi que les baux des locaux communautaires (Bâtiment Relais à Warlincourt- les-Pas et à Tincques, Cabinet Médical à Pas-en-Artois, Marpa à Saulty, le site de Clairefontaine, à la Maison du Développement Economique à Tincques, et à l'Hôtel Communautaire à Avesnes-le-Comte) selon les tarifs fixés par le Conseil Communautaire
- Signer les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communautaire

2/ Biens Immobiliers

- La signature d'actes de vente de terrains au profit de la Communauté de Communes lorsque l'acquisition des terrains a été décidée par délibération

EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

- D'attribuer des aides, participations prévues par le régime d'intervention du Guichet Unique de l'Habitat définit dans le pacte territorial et signer les conventions correspondantes

- De déposer et signer au nom de la Communauté de Communes, Conformément à l'article R421-1 du code de l'urbanisme, les demandes de permis de construire ou de démolir, les déclarations de travaux concernant les terrains, équipements et propriétés, soit mis à disposition par les communes de la Communauté de Communes, soit propriété de la Communauté de Communes ainsi que toute demande relevant de la réglementation des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Installations Ouvertes au Public (I.O.P.) dont les autorisations de travaux.

- De permettre au Président de déléguer la compétence « Droit de préemption Urbain » aux communes sollicitant cette délégation, suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner, après que la commune ait pris une délibération de demande de transfert de compétence en ce sens.

EN MATIERE D'AFFAIRES JURIDIQUES ET DE CONTENTIEUX

- Intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter tant en première instance qu'en appel et cassation en ce qui concerne les juridictions administratives et judiciaires , qu'il s'agisse notamment d'une assignation , d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile ou de toute autre action quelle que puisse être sa nature, y compris les procédures d'urgence et les référés

- Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts, fixer leurs rémunérations et régler les frais et honoraires dans la limite des dispositions applicables aux marchés de prestations juridiques

EN MATIERE D'ASSURANCES

- Conclure et signer les contrats d'assurance et accepter toutes les indemnités de sinistre y afférentes

- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes

EN MATIERE DE FINANCES

- La création, la modification des régies et sous-régies comptables nécessaires au fonctionnement des services et leur suppression éventuelle après avis conforme du comptable public

- Le placement de fonds à court terme (comptes à terme d'une durée maximale d'un à trois mois pour la partie excédentaire au besoin trimestriel courant de la trésorerie)

- La réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et les opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris le remboursement anticipé avec ou sans indemnité compensatrice, le refinancement du capital restant dû et éventuellement, des indemnités, les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que la prise de décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et à l'article L.2221-5-1 sous réserve des dispositions de ce même article et la passation à cet effet des actes nécessaires

- De solliciter des subventions et paiements auprès de l'ensemble des financeurs publics et privés et signer toutes conventions y afférentes dès lors que le projet a été validé par le Conseil Communautaire

EN MATIERE DE PCAET

1/ Aides à l'acquisition de Vélo

Le versement des aides à l'acquisition de vélo

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

2/ Aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Le versement des aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

La signature des conventions attribuant une subvention aux particuliers conformément aux dispositions de la délibération correspondante

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

- La signature des conventions de partenariats pour la mise en place d'actions inscrites au PCAET à condition que ces dernières n'engagent pas de dépenses pour la Communauté de Communes

EN MATIERE DE SPORT- SAISON CULTURELLE- EVENEMENTIEL

- La signature des contrats fixant les modalités financières et juridiques de l'accueil d'exposition

EN MATIERE D'ENFANCE JEUNESSE

- La conclusion et la signature des contrats d'accueil réguliers ou occasionnels avec les familles pour les enfants accueillis au sein des micro-crèches Communautaires.
- La conclusion et signature des contrats de réservation de places ou des avenants avec les micro-crèches du territoire.
- La rédaction, la modification et la signature des règlements de fonctionnement et des projets d'établissement des structures d'accueil de la petite enfance, du RPE et des accueils de loisirs sans hébergement. La détermination des tarifs reste de la compétence du Conseil Communautaire

EN MATIERE DE NUMERIQUE INFORMATIQUE COMMUNICATION

- De prendre toute décision relative au traitement automatisé d'informations nominatives pour la mise en conformité du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD)
- Signature des conventions de prêt de matériel informatique

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- Toute décision visant à régler les affaires relatives au personnel, dans la limite des crédits ouverts au budget, à l'exception des décisions qui restent de la compétence du conseil communautaire :
- les créations, modifications et suppressions de postes d'agents permanents,
- les créations, modifications et suppressions de postes permanents d'agents non titulaires,
- les décisions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) des agents de la communauté de communes et à l'action sociale,

Il s'agira notamment d'autoriser Monsieur le Président pour la durée de son mandat :

- à recruter en tant que de besoin des agents non titulaires (occasionnel ou saisonnier), et notamment pour les centres de loisirs, dans les conditions fixées par les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du CGFP
- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du CGFP pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles
- à régler les heures supplémentaires réalisées par les agents à la demande de l'autorité territoriale, en conformité avec les dispositions des décrets n° 2002-60 du 14 janvier 2002 et n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- à autoriser l'accueil d'étudiants, de stagiaires, des apprentis et de tutorat et à décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver et signer les conventions correspondantes
- à fixer le montant individuel de régime indemnitaire et de la nouvelle bonification indiciaire dans le respect du cadre défini par le conseil communautaire

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DELEGATION

Cette délégation **ne peut en aucun cas porter sur** :

- la modification des orientations budgétaires ;
- la création de nouvelles compétences ou services non votés par le conseil ;
- la vente ou l'acquisition de biens immobiliers supérieur à 20 000€ sans accord préalable du conseil ;
- toute décision pour laquelle la loi impose l'accord explicite du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL

Le président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation lors de chaque séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du président.

Le conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier ou révoquer tout ou partie de cette délégation par une délibération expresse.

ARTICLE 5 – SUPPLEANCE EN CAS D'EMPECHEMENT DU PRESIDENT

Pour le bon fonctionnement de la communauté de communes, le 1er Vice-président est autorisé à signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président.

En cas d'absence du 1^{er} Vice-Président, il appartiendra au 2^{ème} Vice-Président de signer toute décision relative aux matières déléguées par le conseil communautaire au Président

ARTICLE 6 – PUBLICITE

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité les délégations de pouvoir du conseil communautaire au Président.

Délibération N° 6 : Délégations de pouvoir du conseil communautaire vers le bureau communautaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 du CGCT, et L. 2122-17

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 portant composition du bureau communautaire

Vu la délibération en date du 10 avril 2026 portant élection des membres du bureau communautaire

La Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, exerce des compétences variées, tant en matière de gestion administrative que de représentation juridique. Pour assurer la fluidité et l'efficacité de son action, il apparaît nécessaire de conférer au Bureau Communautaire, les pouvoirs pour engager la collectivité dans les actes relevant de la gestion courante.

Cette délégation de pouvoir s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5211-9, qui autorise le bureau d'un EPCI à recevoir délégation du conseil communautaire pour prendre certaines décisions.

Elle permet également de répondre aux exigences de continuité du service public et d'efficacité administrative, en évitant les blocages liés à la nécessité de convoquer systématiquement le conseil communautaire pour des actes de portée limitée.

Enfin, cette délibération s'inscrit dans une démarche de simplification administrative et de responsabilisation des exécutifs locaux, conformément aux orientations nationales en matière de modernisation de l'action publique territoriale.

Considérant que le Bureau, peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

- De l'approbation du compte financier unique (M57 et M49) et du compte administratif (M22)
- Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;
- Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- De la délégation de la gestion d'un service public ;
- Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Hormis ces attributions, le Président, les vice-présidents ayant reçu une délégation et le bureau, en vertu de la loi, peuvent se voir déléguer certaines décisions par le conseil communautaire

Il est proposé au Conseil Communautaire de donner délégation au Bureau pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, dans les domaines de compétence suivants :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA DELEGATION AU BUREAU

Le Bureau de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est délégataire des pouvoirs suivants :

EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Approuver les calendriers d'ouverture dominicale des commerces des communes membres ;

EN MATIERE DE PATRIMOINE

- Autoriser les demandes d'autorisation d'occupation du domaine public ou privé communautaire

1/ Biens mobiliers

- Les cessions et échanges de biens mobiliers d'une valeur inférieure à 20 000 € TTC

2/ Biens Immobiliers

- Prendre toute décision et signer les conventions ayant pour objet la constitution de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de Communes
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

EN MATIERE D'URBANISME ET D'HABITAT

- D'émettre des avis en qualité « de personne publique associée » conformément au code de l'urbanisme dans le cadre des élaborations, révisions et modifications des documents de planification ou de projets (éoliennes, Icpé...) pour lesquels l'avis de la Communauté de Communes est requis, en dehors de tout document supra communautaire (SRADETT, SCOT....Etc)

EN MATIERE DE PCAET

1/ Aides à l'acquisition de Vélo

Les modifications et signature des règlements régissant l'attribution des subventions dès lors que ces modifications n'impactent pas le montant de la subvention déterminé par le Conseil Communautaire

2/ Aides à l'acquisition de récupérateur d'eau de pluie

Les modifications et signature des règlements régissant l'attribution des subventions dès lors que ces modifications n'impactent pas le montant de la subvention déterminé par le Conseil Communautaire

EN MATIERE DE FINANCES :

- Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes aux associations dont elle est membre dès lors que les crédits sont inscrits au Budget ainsi que la signature des conventions correspondantes
- Autoriser les admissions en non-valeur des créances irrécouvrables dont le montant ne dépasse pas 1 000 €
- Autoriser l'inscription en créances éteintes des titres de recettes présentés par le receveur municipal

EN MATIERE DE SPORT- SAISON CULTURELLE- EVENEMENTIEL :

- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation de la salle de sports du site de Clairefontaine avec les associations sportives
- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation de la salle culturelle du site de Clairefontaine
- Autoriser la conclusion et signature des conventions d'utilisation du terrain synthétique sur la commune de Savy-Berlette et Pas-en-Artois avec les associations sportives

EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

- à adopter le(s) règlement(s) intérieur(s) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, ainsi que ses modifications

ARTICLE 2 – LIMITES DE LA DELEGATION

Cette délégation **ne peut en aucun cas porter sur :**

- la modification des orientations budgétaires ;
- la création de nouvelles compétences ou services non votés par le conseil ;
- la vente ou l'acquisition de biens immobiliers supérieur à 20 000€ sans accord préalable du conseil ;
- toute décision pour laquelle la loi impose l'accord explicite du conseil communautaire.

ARTICLE 3 – INFORMATION DU CONSEIL

Le Président rend compte au conseil communautaire de l'exercice de cette délégation du bureau communautaire lors de chaque séance de l'organe délibérant.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente délégation est consentie pour la durée du mandat du bureau communautaire.

Le conseil communautaire pourra, à tout moment, modifier ou révoquer tout ou partie de cette délégation par une délibération expresse.

ARTICLE 5 – PUBLICITE

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation.

Après différents échanges, les membres du Conseil Communautaire autorisent à l'unanimité les délégations de pouvoir au Bureau communautaire.

Del 7 : Création des commissions intercommunales

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-22 ;

Monsieur le Président propose de créer 12 Commissions Intercommunales et d'en définir le fonctionnement

Commission 1. Développement économique

Commission 2. Environnement

Commission 3. Finances

Communauté de communes des Campagnes de l'Artois

Commission 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat

Commission 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial

Commission 6. Patrimoine - Grands Projets

Commission 7. Action Sociale

Commission 8. Assainissement

Commission 9. Enfance Jeunesse

Commission 10. Numérique

Commission 11. Événementiels, lecture publique, sport et saison culturelle

Commission 12. Tourisme, Ecole de Musique et sentiers de randonnée

Il est proposé le règlement intérieur suivant :

Selon l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Cette disposition s'applique aux communautés de communes en vertu de l'article L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.

REGLEMENT DES COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

Article 1 : Définition et composition des commissions

| Commissions Compétences | Composition | Fréquence |
|---|--|--------------------------------------|
| 1. Développement économique | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 2. Environnement | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 3. Finances | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 4. Aménagement du territoire et politique de l'habitat | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 5. PCAET – Mobilité-Plan Alimentaire Territorial | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |

| | | |
|--|--|--------------------------------------|
| 6. Patrimoine Grands Projets | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 7. Action Sociale | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 8. Assainissement | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 9. Enfance Jeunesse | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 10. Numérique | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 11. Evènementiels, lecture publique, sport et saison culturelle | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |
| 12. Tourisme, Ecole de Musique et sentiers de randonnée | Le Président de droit Les Vice-Présidents 15 délégués communautaires ou Conseillers municipaux | 2 minimum par an hors plénière |

Article 2 : Fonctionnement des commissions

La première réunion de chaque commission est convoquée par le Président de la Communauté de Communes. Les commissions sont co-présidées par les Vice-présidents en charge des politiques publiques relevant de leur périmètre, et selon l'actualité.

Il appartient aux co-présidents de régler les affaires de sa commission, notamment la régulation de la fréquence de réunion fixée par le présent rapport, les modalités de convocation, la transmission le cas échéant d'un ordre du jour et de documents complémentaires, la rédaction de comptes rendus, etc.

Les commissions seront organisées prioritairement en présentiel au siège de la Communauté de Communes. Elles peuvent se tenir en visio conférence à la demande de la majorité des membres.

Il sera demandé systématiquement aux personnes connectées en visioconférence de s'identifier (certaines pouvant apparaître sous un pseudo).

Chaque commission se réunit sans condition de quorum.

Un dossier peut être présenté à l'ordre du jour du Conseil ou du Bureau communautaire sans avoir été présenté en commission, cette circonstance n'ayant aucune conséquence sur la légalité de la délibération ou décision consécutive.

Article 3 : Rôle des commissions

Les commissions sont des instances d'aide à la décision du Bureau et du Conseil communautaire.

A ce titre :

- Elles formulent des propositions
- Elles donnent des avis à destination du bureau et du conseil

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité de valider la création des commissions intercommunales.

Délibération N°8 : Désignation des délégués au SMAV

Monsieur le Président fait état des candidatures qui lui ont été transmises :

- **Damien Bricout**
- **Catherine Libessart**
- **Jean-Marie Dufay**
- **Sébastien Bertout**
- **Monique Debeaumont**
- **Anne-Sophie Larivière**
- **Maurice Soyez**
- **Pascal Hémery**
- **Julien Bellengier**
- **Nicolas Capron**
- **Michel Seroux**

Monsieur Mathieu Louis fait savoir qu'il souhaite être candidat. En revanche, Monsieur Bertout fait savoir qu'il n'est plus candidat.

Monsieur le Président propose une élection comportant la liste des candidats. Compte tenu des 11 candidats pour 8 postes, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de voter à bulletin secret sur la base de la liste présentée avec panachage pour retirer 3 candidats par liste afin de ne retenir que les 8 candidats nécessaires à la représentation au SMAV.

Le conseil communautaire valide à l'unanimité cette proposition.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois est membres du Syndicat Mixte Artois Valorisation (SAMV), syndicat mixte fermé exerçant la compétence en matière de collecte et de traitement des ordures ménagères et déchets assimilés.

Le comité syndical du SMAV est composé de 41 délégués titulaires élus dont 8 pour la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois.

Il est donc fait état de la nécessité de délibérer sur les personnes qui représenteront la communauté au SMAV. Monsieur le Président fait appel à candidatures :

- Damien Bricout
- Catherine Libessart
- Jean-Marie Dufay
- Monique Debeaumont

- Anne-Sophie Larivière
- Maurice Soyez
- Pascal Hémary
- Julien Bellengier
- Mathieu Louis
- Nicolas Capron
- Michel Seroux

Font actent de candidature.

Après un vote à bulletin secret avec
109 votants
0 bulletin blanc
2 Bulletins nul
107 exprimés
Et une majorité absolue à 54,

les 8 délégués suivant sont élus à la majorité pour représenter la CCCA au sein du SMAV :

- Madame Monique Debeaumont avec 90 voix
- Monsieur Michel Seroux avec 84 voix
- Monsieur Damien Bricout avec 84 voix
- Madame Catherine Libessart avec 83 voix
- Monsieur Jean-Marie Dufay avec 83 voix
- Madame Anne-Sophie Larivière avec 81 voix
- Monsieur Maurice Soyez avec 80 voix
- Monsieur Pascal Hémary avec 63 voix.

Observations et réclamations

Néant

Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 11 avril 2026 à 1h30.

Le secrétaire de séance
Maxime FOURMANOIR



Le Président
Michel SEROUX



